



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

QUINZIÈME CONFÉRENCE TRIENNALE DES FEMMES DU PACIFIQUE ET HUITIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA CONDITION FÉMININE DU PACIFIQUE

22–25 juillet 2024 – Majuro, Îles Marshall (et en visioconférence)

DOCUMENT DE RÉSULTATS





CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Approuvées le 25 juillet 2024

PRÉAMBULE

1. La quinzième Conférence triennale des femmes du Pacifique (« la Conférence triennale »), organisée par la Communauté du Pacifique (CPS) et accueillie et présidée par les Îles Marshall, se tient du 22 au 24 juillet 2024. Elle se déroule en présentiel et en visioconférence, et réunit plus de 300 personnes à Majuro et une centaine de personnes en ligne autour d'une réflexion quant à la poursuite de l'engagement régional en faveur de la promotion de l'égalité de genre en Océanie. Y participent¹ des délégations gouvernementales d'États et Territoires insulaires océaniques, des représentants de la société civile, notamment des organisations de personnes en situation de handicap, des jeunes et des anciens, des chefs traditionnels et des responsables religieux, des partenaires du développement, ainsi que des parties prenantes issues, entre autres, du monde universitaire ou du secteur privé, venant du Pacifique et d'ailleurs.
2. Le thème choisi pour la Conférence triennale, « **An piliñliñ koba kōmman Lometo pour un Pacifique durable et résilient** », signifie « des gouttes d'eau qui forment un océan ». Chaque goutte d'eau symbolise un individu qui, lorsqu'il s'allie à d'autres, acquiert la force d'un océan. Si l'on prend soin de lui, l'individu (ou la goutte d'eau) possède les qualités nécessaires pour évoluer au sein d'un ensemble social. *Jined ilo Kobo*, la mère nourricière, contribue à prendre soin de l'individu et à tisser des liens sociaux pour bâtir une nation. Ce concept s'étend au-delà des individus. Les États et Territoires océaniques sont, eux aussi, des gouttes d'eau. En combinant nos forces et en travaillant ensemble, nous bâtissons un Pacifique plus résilient et plus durable pour toutes et tous.
3. La huitième Conférence des ministres de la Condition féminine du Pacifique (« la Conférence ministérielle ») se déroule le 25 juillet 2024, à la suite de la Conférence triennale, en présence de ministres, de hauts représentants et d'observateurs de 22 États et Territoires membres de la CPS : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, Guam, Kiribati, République des Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Royaume-Uni, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.
4. Les présentes conclusions et recommandations sont un résumé des questions abordées et des mesures adoptées lors de la Conférence triennale en vue de faire progresser l'égalité de genre dans les États et Territoires insulaires océaniques, et sont approuvées lors de la Conférence ministérielle. Un rapport de synthèse de la Conférence triennale sera diffusé ultérieurement.
5. Les participantes et les participants à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle reconnaissent et réaffirment les engagements en faveur de la promotion de l'égalité de genre pris à l'échelle nationale, régionale et internationale par les États et Territoires insulaires océaniques. Les États et Territoires océaniques reconnaissent les défis que pose la mise en œuvre de ces engagements, et l'importance, pour faire progresser l'égalité de genre, d'une collaboration et d'un partenariat associant l'ensemble des parties prenantes, parmi lesquelles les pouvoirs publics des États et Territoires insulaires océaniques, les organisations de la société civile et notamment des organisations de personnes en situation de handicap, le monde universitaire, le secteur privé, les chefs traditionnels et responsables religieux, les jeunes et les communautés.

1. Les représentants des États et Territoires suivants assistent en personne à la Conférence : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, Guam, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Royaume-Uni, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Les représentants de la Nouvelle-Calédonie y ont participé à distance.



6. Les participants et les participantes à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle font le point sur les avancées réalisées au regard du Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes (2018–2030) (PPA), et réaffirment leur adhésion au PPA, à la nouvelle version de la Déclaration des dirigeants du Pacifique pour l'égalité hommes-femmes (PLGED) et à la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.
7. Les participantes et les participants à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle saluent le rôle de chef de file joué par la sous-région micronésienne dans la promotion de l'égalité de genre et son engagement au sein des cadres régionaux en la matière, et affirment leur soutien à la **Déclaration Añ Towepo**, qui renferme les conclusions de la deuxième Conférence des ministres de la Condition féminine de Micronésie.
8. Les participants et les participantes à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle réaffirment la nécessité pour les États et Territoires insulaires océaniques d'être dénucléarisés et indépendants, et continuent d'encourager la coopération régionale autour de l'héritage des essais nucléaires². Elles et ils soutiennent par ailleurs la poursuite de l'action relative à des questions encore non résolues, comme les munitions non explosées et les vestiges de la Deuxième Guerre mondiale³.
9. Les participantes et les participants à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle réitèrent également l'appel lancé dans le PPA de 1994 quant à la nécessité de garantir, au sein des États et Territoires insulaires océaniques, le respect de l'identité, des droits et de la capacité d'autodétermination des femmes autochtones au regard de tous les aspects abordés par le PPA.
10. Les participants et les participantes à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle réaffirment leur engagement à veiller à ce que la volonté politique et les ressources nécessaires soient disponibles à l'échelon local, national et régional pour que les femmes et les réseaux pilotés par les jeunes puissent participer de manière pleine, entière et efficace à chaque étape du processus d'édification de la paix et de prévention et résolution des conflits, et en prendre les rênes, et pour que les femmes puissent y jouer un rôle de médiatrices.
11. Les participantes et les participants à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle admettent qu'il est urgent d'appréhender, à l'aide d'outils intersectionnels, les multiples crises graves et convergentes qui touchent les femmes en Océanie – notamment la crise climatique, la violence fondée sur le genre et la détérioration de la santé physique et psychosociale des femmes et des filles – et d'y répondre.
12. Les participants et les participantes à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle mettent l'accent sur trois domaines prioritaires : la santé des femmes et des filles, la justice climatique et l'égalité de genre, et la prévention de la violence fondée sur le genre. Sont également abordés les thèmes transversaux suivants : le leadership des femmes et la prise de décision partagée ; la réduction de la pauvreté et la protection sociale ; l'autonomisation économique ; les données et statistiques liées au genre ; l'intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre ; la transformation des normes sociales ; les technologies de l'information et de la communication ; les droits, le traitement équitable et l'inclusion des personnes en situation de handicap ; l'inclusion des femmes et des filles du Pacifique dans toute leur diversité⁴ tout au long de leur vie ; et la paix et la sécurité.

2. Dans le prolongement du communiqué du cinquante-deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum (2023) et du PPA de 1994.

3. Communiqué du quarante-neuvième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum (2018).

4. Les expressions « les femmes et les filles [du Pacifique] dans toute leur diversité » et « toutes les femmes [du Pacifique] » sont tirées du Programme d'action océanien en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes (2018–2030) ainsi que des conclusions de la quatorzième Conférence triennale des femmes du Pacifique et de la septième Conférence des ministres de la Condition féminine du Pacifique. Elles ont depuis été adoptées dans la nouvelle version de la Déclaration des dirigeants du Pacifique pour l'égalité hommes-femmes.



TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DU PROGRAMME D'ACTION OCÉANIEN EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES ET DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

13. L'année 2024 marque le trentième anniversaire du PPA, qui constitue le cadre d'action régional visant à faire progresser les droits fondamentaux des femmes dans le Pacifique. Adopté en 1994, le PPA a été le premier dispositif régional de promotion de l'égalité de genre dans les États et Territoires insulaires océaniques. Il a servi de base aux contributions apportées par la région Pacifique à l'élaboration du Programme d'action de Beijing, dont on célébrera le trentième anniversaire en 2025.
14. En écho à la Déclaration de Nouméa (1994), les participantes et les participants à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle saluent et réaffirment l'héritage des parties ayant rédigé et adopté le PPA, et notamment leur appel visionnaire à se montrer à la hauteur des défis sociaux, économiques et politiques contemporains pour que les engagements en faveur de l'égalité de genre et du respect des droits des femmes puissent rapidement se concrétiser.
15. Les États et Territoires océaniques rendent compte dans leurs rapports Beijing +30 de l'avancée de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du PPA. Ces mesures, contributions et interventions sont présentées lors de la Conférence triennale et de la Conférence ministérielle. Les participants et les participantes à la Conférence triennale s'engagent à dresser un état des lieux de l'avancée des travaux de promotion de l'égalité de genre dans la région en prévision du trentième anniversaire du Programme d'action de Beijing et du PPA.
16. Les mesures adoptées lors de la Conférence triennale et de la Conférence ministérielle définissent les actions que les États et Territoires océaniques se sont engagés à mener à l'échelon régional et national pour progresser au regard du PPA. Elles feront l'objet d'un compte rendu lors de la seizième Conférence triennale des femmes du Pacifique et de la neuvième Conférence des ministres de la Condition féminine du Pacifique.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CONFÉRENCE TRIENNALE ET MESURES PROPOSÉES

17. Les participantes et les participants à la Conférence triennale et à la Conférence ministérielle recensent les principaux enjeux et les mesures proposées pour les trois prochaines années, et s'engagent à les mettre en œuvre, à en effectuer le suivi et à les évaluer en priorité. Ces engagements seront mis en œuvre avec l'appui du Secrétariat.

PREMIER DOMAINE PRIORITAIRE : SANTÉ DES FEMMES ET DES FILLES

Résumé des principaux enjeux

18. Les participants et les participantes à la Conférence triennale reconnaissent que les inégalités de genre et la discrimination envers les femmes et les filles entraînent des répercussions considérables sur la santé et le bien-être de celles-ci. Les obstacles liés au genre restreignent la capacité des femmes et des filles à prendre des décisions au sujet de leur propre santé, notamment en ce qui concerne leur santé sexuelle et reproductive et leurs droits connexes, et des normes sociales [et culturelles] préjudiciables les empêchent de jouir d'une parfaite autonomie corporelle. Les femmes et les filles endossent une charge supplémentaire en tant que premières aidantes de leurs enfants, de leurs proches malades, et de leur

Ces expressions s'appuient sur l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui définit la discrimination à l'égard des femmes comme toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. Elles sont donc utilisées dans le présent document pour désigner les Océaniennes de tout groupe et de tout âge, notamment les femmes autochtones, les femmes âgées, les filles, les femmes en situation de handicap, les femmes lesbiennes et bisexuelles, les femmes pauvres vivant en zone urbaine, les femmes des zones rurales et maritimes, ainsi que les femmes en première ligne du changement climatique.



entourage âgé ou en situation de handicap. Les femmes représentent également la majeure partie du personnel de santé de la région, et se retrouvent donc en première ligne pour faire face aux pandémies et répondre aux besoins de soins de proximité. Les réalités du Pacifique, telles que l'aggravation de la crise climatique et l'héritage des essais nucléaires, ont de profondes répercussions sur la santé des femmes et des filles. Les inégalités de genre dans le domaine de la santé sont exacerbées en cas de crise et de catastrophe, ce qui fait peser un danger accru sur les femmes et les filles.

Recommandations

Les participantes et les participants à la Conférence triennale s'engagent :

19. à instaurer des structures juridiques robustes permettant de faire respecter les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité dans le domaine de la santé, notamment au travers de la création d'institutions nationales de défense des droits de la personne ;
20. à éliminer les obstacles rencontrés par les femmes et les filles en situation de handicap en améliorant l'accès aux technologies et aux équipements d'assistance, en veillant à ce que les informations de santé soient disponibles dans des formats accessibles, en proposant une formation complète aux prestataires de services dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes et de la violence fondée sur le genre, et en s'assurant que des services de prévention et d'intervention sanitaires sont fournis en temps utile ;
21. à mener des campagnes, des initiatives et des programmes de sensibilisation portant spécifiquement sur l'inclusion et sur le respect des droits des personnes en situation de handicap, qui permettent de lutter contre la stigmatisation, les stéréotypes délétères et la discrimination, en vue d'accroître l'autonomie et la capacité d'autodétermination des femmes et des filles en situation de handicap, pour produire des effets mesurables sur l'équité en matière de santé ;
22. à ce que la région fasse preuve de solidarité à l'égard des Îles Marshall et de la Polynésie française/Maohi Nui en ce qui concerne la gestion des conséquences de l'héritage des essais nucléaires sur le plan de la santé et des soins, subies de manière disproportionnée par les femmes et les filles, et à promouvoir la fourniture de services de santé complets aux personnes touchées, notamment dans les États et Territoires exposés aux retombées sous le vent des essais⁵ ;
23. à promouvoir l'hygiène et la santé menstruelles, notamment en veillant à ce que des produits menstruels puissent être distribués en toute sécurité et sans entrave, et à ce que les femmes et les filles dans toute leur diversité puissent être informées à ce sujet, et en soutenant des programmes visant à mettre fin à la stigmatisation culturelle associée aux règles ;
24. à collaborer avec les organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), des partenaires du développement et des prestataires de santé pour garantir l'accès à des outils de diagnostic et à des ressources de prévention abordables et adaptés aux besoins de santé des femmes ;
25. à renforcer la mise en œuvre des engagements régionaux existants de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT), notamment ceux du Cadre de suivi des îles-santé et du Tableau de bord de l'Alliance océanienne pour le suivi de la lutte contre les MNT (MANA), afin de faire de la santé et du bien-être des femmes et des filles dans toute leur diversité une priorité, tout en tenant compte des facteurs de risque genrés et des répercussions qu'ont les MNT, et notamment les cancers féminins, sur les femmes et sur leur rôle dans les activités de soins non rémunérées ;

5. En écho au paragraphe 5 de la nouvelle version de la Déclaration des dirigeants du Pacifique pour l'égalité hommes-femmes.



26. à renforcer l'action menée pour combattre et prévenir le cancer du col de l'utérus chez les femmes du Pacifique dans toute leur diversité, au moyen de la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV), de capacités de dépistage de haute précision et de modalités de prise en charge précoce et de suivi médical abordables, notamment en cherchant activement à conclure des partenariats avec des partenaires du développement, des organisations membres du CORP et d'autres États et Territoires insulaires océaniques, à l'appui de ces initiatives⁶ ;
27. à ce que les conditions propices à la santé sexuelle et reproductive soient pleinement réunies et à ce que les droits connexes soient pleinement respectés, en veillant à ce que toutes les femmes et toutes les adolescentes aient accès à des informations et à des services confidentiels, complets et tenant compte du contexte culturel ;
28. à améliorer l'offre de services de soins de santé mentale tenant compte des spécificités culturelles à destination des femmes et des filles, en augmentant le nombre de professionnelles qualifiées, aptes à fournir des soins complets, accessibles, inclusifs et efficaces⁷ ;
29. à promouvoir la réelle aptitude de la jeunesse à prendre part aux services et à l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive et à encadrer de telles initiatives, en investissant dans une mobilisation durable de la jeunesse, et notamment dans des possibilités pour les jeunes de jouer un rôle de premier plan dans ce domaine ;
30. à renforcer l'efficacité et l'exhaustivité des politiques d'éducation à la sexualité dans le Pacifique, en s'attachant à lever les tabous culturels et en faisant appel à des expressions positives de la culture pour faire en sorte que l'ensemble des filles et des garçons, en particulier dans les zones rurales, éloignées ou maritimes, puissent y accéder ;
31. à élaborer et à promouvoir des initiatives incitant les hommes et les garçons à devenir des alliés et à défendre la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes pour toutes et pour tous par la remise en cause des comportements genrés et des normes de genre préjudiciables ;
32. à veiller à ce que toutes les femmes et toutes les filles puissent accéder à des informations concernant la violence fondée sur le genre et la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes, ainsi qu'à des services dans ce domaine, y compris en cas de catastrophe, étant donné que des liens existent entre changement climatique, risques de catastrophe, violence fondée sur le genre et santé sexuelle et reproductive et droits connexes ;
33. à mettre en œuvre des politiques qui permettent de promouvoir un travail décent pour les femmes et les hommes, notamment dans le secteur de la santé, tout en réduisant les disparités entre les genres pour ce qui est des postes d'encadrement ; et
34. à renforcer les systèmes d'information sanitaire qui permettent de recueillir des données ventilées par sexe, par âge et par handicap et à mettre en place des projets de recherche conjoints, des mécanismes de partage d'informations et des programmes de renforcement des capacités sur les besoins en matière de santé et les obstacles rencontrés par les femmes dans toute leur diversité, notamment celles touchées par la crise climatique et par l'héritage des essais nucléaires dans le Pacifique, de sorte que les données ventilées par genre fassent l'objet de comptes rendus réguliers, au regard des objectifs de développement

6. Sur la base des engagements pris dans la Déclaration Añ Towepo et les conclusions de la douzième Conférence triennale des femmes du Pacifique.

7. Il s'agit là d'une recommandation clé formulée lors de la Pré-conférence triennale des jeunes femmes des Îles Marshall.



durable pertinents et dans le cadre des processus de suivi de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050.

DEUXIÈME DOMAINE PRIORITAIRE : JUSTICE CLIMATIQUE ET ÉGALITÉ DE GENRE

Résumé

35. Faisant figure de pionnier à l'échelle mondiale, le Pacifique a lancé un appel pour la justice climatique, prenant acte des effets inégaux et genrés du changement climatique. Les petits États insulaires du Pacifique sont particulièrement concernés – les femmes et les filles dans toute leur diversité, notamment celles se trouvant en situation de handicap, sont celles qui subissent le plus ces effets. La crise climatique vient s'ajouter au fardeau que portent déjà les femmes en tant que premières aidantes au sein de leur foyer, étant donné qu'elle entraîne une diminution des denrées alimentaires de subsistance et qu'elle nuit aux environnements marins dont dépendent les communautés. Elle exacerbe en outre les inégalités existantes dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'accès aux moyens de subsistance. Malgré tout, ce sont les femmes et les jeunes qui constituent les forces agissantes des mouvements pour le changement et qui se joignent aux gouvernements des États et Territoires insulaires océaniques pour réclamer la justice climatique dans les enceintes internationales. Les États et Territoires océaniques agissent aussi à l'échelon national, en adoptant et en mettant en œuvre des réformes visant à atténuer les effets de la crise climatique et à s'y adapter, notamment en répondant en priorité au besoin de remédier aux pertes et préjudices, économiques et non économiques, et de pouvoir accéder à des financements. Les États et Territoires océaniques, conscients qu'une justice climatique sensible au genre exige des réductions drastiques, rapides et durables des émissions de gaz à effet de serre pour respecter l'objectif d'une hausse des températures limitée à 1,5 °C, avec un pic d'émissions d'ici à 2025 et une neutralité carbone à l'horizon 2050, conformément aux trajectoires définies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ont réaffirmé l'engagement pris à la COP 28, selon lequel les prochaines contributions déterminées au niveau national présentées par les pays devront toutes être alignées sur l'objectif de 1,5 °C⁸. Ils reconnaissent également que l'atténuation des émissions mondiales de gaz à effet de serre aura un effet positif sur les femmes et les filles, qui sont exposées de manière disproportionnée aux conséquences de la crise climatique.

Recommandations

Les participants et les participantes à la Conférence triennale s'engagent :

36. à mettre en œuvre des programmes durables visant à traiter les questions de l'égalité de genre et de la justice climatique en investissant dans la mise en œuvre des recommandations issues de la quatorzième Conférence triennale des femmes du Pacifique, reconnaissant que ces recommandations, telles qu'adaptées ci-dessous, demeurent pertinentes et nécessitent des efforts continus ;
37. à renforcer les mesures d'atténuation du changement climatique, les stratégies d'adaptation transformatrice, et le financement et les mesures applicables aux pertes et préjudices, en adoptant une approche inclusive et sensible au genre pour ce qui est de limiter l'élévation de la température moyenne mondiale à 1,5 °C, sachant qu'il faudra réformer l'architecture financière et mettre en place des mécanismes de financement novateurs accordant un degré de priorité élevé à l'égalité de genre pour être à la hauteur de l'enjeu et de l'urgence de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris ;
38. à faire progresser les stratégies prenant en compte la dimension de genre afin de lutter contre la crise climatique en renforçant la capacité d'action, les connaissances et le rôle moteur des filles et en facilitant la participation active et le rôle moteur des femmes et des filles dans toute leur diversité, et à défendre activement leur participation aux plateformes de prise de décision sur le changement climatique à



l'échelon régional, national et au sein des communautés ;

39. à défendre la pleine participation des femmes et des filles, dans toute leur diversité, à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre de politiques nationales et sectorielles relatives au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe, en prenant en compte pour cela les questions de genre et en incorporant des indicateurs genrés ;
40. à améliorer la formation et la sensibilisation des jeunes, y compris des jeunes en situation de handicap, concernant les effets genrés du changement climatique et l'importance cruciale de la participation et de la prise de décision des femmes dans la mise en place de systèmes d'alerte précoce et de gestion en cas de catastrophe ;
41. à établir les budgets de l'ensemble des politiques, stratégies et plans relatifs au changement climatique et à la gestion des risques de catastrophe de manière inclusive et en prenant en compte les questions de genre, pour faire en sorte que les initiatives qui traitent des effets du changement climatique sur les femmes et les filles dans toute leur diversité bénéficient de ressources financières ; et à permettre aux organisations de défense des droits des femmes et des jeunes, aux communautés locales et aux peuples autochtones d'accéder selon des modalités particulières et simplifiées aux dispositifs de financement climatique afin de garantir leur participation effective aux solutions climatiques ;
42. à envisager le changement climatique sous l'angle des droits de la personne et de la dimension de genre au niveau législatif, stratégique et programmatique, en tenant compte du contexte culturel, dans la mesure où l'égalité de genre et les conséquences du changement climatique sont interconnectées ;
43. à valoriser et à prendre en compte l'expertise et les savoirs traditionnels des femmes et des filles faisant partie des communautés locales et autochtones, parallèlement aux autres connaissances scientifiques, pour ce qui est de l'action climatique et des initiatives de résilience aux catastrophes ;
44. à s'attacher à faire participer en priorité les femmes, dans toute leur diversité, à l'économie bas carbone ou zéro carbone et à la transition énergétique ; et à promouvoir leur inclusion dans tous les secteurs de l'économie, y compris ceux traditionnellement dominés par les hommes ;
45. à intégrer l'égalité de genre et de l'inclusion sociale dans les réponses à la crise climatique, s'agissant de l'une des stratégies les plus efficaces pour renforcer la résilience au changement climatique et aux catastrophes, notamment dans les politiques et programmes relatifs au développement de la petite enfance et au changement climatique visant à favoriser l'adaptation et la résilience au sein de nos communautés, en particulier pour les femmes et les filles, les parents et les personnes aidantes ;
46. à renforcer la coordination et les capacités dans les domaines du genre et des droits de la personne, notamment en intégrant ces questions dans les politiques de gestion des risques climatiques et de catastrophe, à travers l'utilisation de mécanismes existants permettant de promouvoir une démarche globale de prise en compte des dimensions genrées du changement climatique et d'autres crises ;
47. à s'assurer que les pouvoirs publics des États et Territoires insulaires océaniques bénéficient d'un soutien technique qui les aide à respecter les garanties sociales et environnementales lorsqu'ils introduisent une demande auprès du Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de financement climatique ;
48. à mettre en œuvre une démarche de renforcement des systèmes afin que les mécanismes nationaux de promotion des femmes collaborent avec les ministères chargés de la lutte contre le changement climatique et de la gestion des catastrophes, l'objectif étant de mieux intégrer les questions relatives



au changement climatique et à l'égalité de genre en vue d'améliorer la résilience et de réduire les effets négatifs associés aux inégalités de genre dans le contexte de catastrophes ;

49. à veiller à ce que les mécanismes nationaux de promotion des femmes et les organisations de défense des droits des femmes soient associés à la mise en œuvre des activités de résilience climatique et à ce que ces acteurs disposent d'un soutien suffisant pour les actions qu'ils mènent dans ce domaine ;
50. à nommer et à soutenir, dans tous les États et Territoires insulaires océaniques, des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques chargés de la négociation, de la mise en œuvre et du suivi des mesures relatives au climat au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
51. à exhorter tous les États et Territoires insulaires océaniques à continuer de présenter, au cours des prochaines phases de la procédure de demande d'avis consultatif sur le changement climatique engagée devant la Cour internationale de justice (CIJ), des exposés progressistes visant à souligner tout particulièrement les effets disproportionnés qu'a le changement climatique sur les femmes et les filles dans toute leur diversité, l'objectif étant que la question de leurs droits soit prioritaire dans le cadre des discussions internationales ;
52. à investir dans la collecte et l'analyse de données ventilées et adaptées au contexte culturel afin de fournir des preuves concrètes de la dimension genrée des conséquences du changement climatique, de sorte que les questions de genre puissent être prises en compte dans le cadre des financements climatiques et de l'établissement des budgets, notamment à travers un appui à la réalisation d'enquêtes nationales permettant de mesurer certains aspects des liens étroits entre genre et environnement, et à travers la formation des personnes chargées de recueillir les données genrées ; et à faire en sorte qu'un Groupe océanique sur les statistiques relatives aux catastrophes se réunisse pour partager les bonnes pratiques sur la ventilation, le suivi et l'application des données relatives aux catastrophes ; et
53. à investir dans des pôles de connaissances et des plateformes adéquates et accessibles (disponibles en langues autochtones et locales, par exemple), y compris sous forme numérique, en particulier dans les structures accueillant des innovations émanant de femmes locales, le but étant d'améliorer l'inclusion et l'accès de toutes les Océaniques à des connaissances sur la crise et les actions climatiques, ainsi que la diffusion de ces connaissances.

TROISIÈME DOMAINE PRIORITAIRE : PRÉVENTION DE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

Résumé

54. Les taux de violence fondée sur le genre dans les États et Territoires insulaires océaniques demeurent parmi les plus élevés au monde, deux Océaniques sur trois en moyenne étant victimes de violence au cours de leur vie. Ce niveau de violence a des conséquences dévastatrices sur toutes les femmes et les filles océaniques, ainsi que sur leurs communautés. Les femmes et les filles les plus marginalisées, notamment celles qui sont en situation de handicap, sont les plus exposées au risque de violence et sont aussi celles qui ont le moins accès aux services. Ce constat vaut pour les formes nouvelles et émergentes de violence, par exemple la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, dont les auteurs utilisent les plateformes mobiles et numériques pour commettre des violences en personne et pour continuer de harceler, d'intimider, d'exploiter et de traquer les femmes et les filles en ligne. Les États et Territoires océaniques et les mouvements de défense des droits des femmes s'emploient activement à lutter contre cette violence en prenant des mesures législatives et en mettant des services à disposition des femmes ayant survécu à la violence, et s'attaquent en parallèle aux normes sociales préjudiciables associées à chaque genre, de manière à prévenir la violence avant qu'elle se produise. Tous les États et



Territoires insulaires océaniques placent l'intervention et la prévention au premier rang de leurs priorités, conscients de la nécessité absolue de conjuguer les mesures de lutte et de prévention afin de garantir des changements positifs et durables en faveur de la sécurité des femmes et des filles du Pacifique. Des interventions dès la petite enfance sont ainsi proposées au sein des communautés, des institutions éducatives et des organisations confessionnelles.

Recommandations

Les participantes et les participants à la Conférence triennale s'engagent :

55. à investir dans la prévention de la violence fondée sur le genre parallèlement à la lutte contre celle-ci, notamment :
 - a. en mettant en œuvre des politiques et programmes inclusifs permettant de lutter efficacement contre la violence fondée sur le genre, aussi bien par des mesures de lutte que de prévention, et
 - b. en investissant davantage dans des actions de prévention de la violence fondée sur le genre et dans une démarche transversale, assorties de solides cadres et capacités de suivi-évaluation, de recherche et d'apprentissage, le but étant de définir des stratégies efficaces pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, dans toute leur diversité, issues de différents contextes océaniques, notamment au travers d'interventions ciblant les auteurs des faits et d'actions de lutte contre l'abus de substances (drogues et alcool) ;

56. à accroître la sensibilisation et l'éducation en matière de violence fondée sur le genre, notamment :
 - a. en mettant en œuvre des campagnes d'éducation ciblées à grande échelle sur différentes plateformes (médias traditionnels, réseaux sociaux, manifestations locales) afin de sensibiliser le grand public à la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes, y compris lorsqu'elle est facilitée par la technologie, ainsi qu'à son incidence sur la santé, l'éducation et l'emploi,
 - b. en sensibilisant et en mobilisant les chefs traditionnels et les responsables religieux, ainsi que les communautés, les organisations de la société civile et les organisations confessionnelles, afin qu'ils œuvrent avec les différentes structures traditionnelles et au sein de celles-ci dans l'optique de s'attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur le genre et de prévenir toutes les formes qu'elle peut prendre, à travers des actions de plaidoyer visant à diffuser des messages adaptés au contexte culturel pour transformer les attitudes et les normes préjudiciables au sein des communautés du Pacifique, l'objectif étant de prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre,
 - c. en renforçant les systèmes éducatifs formel et informel, dès la petite enfance, par l'intégration de modules de formation des enseignants à l'égalité de genre, aux relations saines et à la lutte contre la violence fondée sur le genre, et par la valorisation de méthodes d'enseignement et d'apprentissage adaptées au contexte culturel, qui permettent de changer les normes de genre préjudiciables, de promouvoir les droits de la personne et l'inclusion sociale, et de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment celle facilitée par la technologie,
 - d. en élaborant et en promouvant des initiatives faisant des hommes et des garçons des alliés et des porte-parole en matière de prévention de la violence fondée sur le genre, et en investissant dans des programmes, notamment des plans de communication pour le changement comportemental, qui remettent en question les normes de genre et les comportements néfastes afin d'évoluer vers davantage d'équité au sein des nouvelles générations,
 - e. en créant des occasions d'accroître la visibilité et la représentation des femmes dans le sport et de renforcer leur rôle de meneuses sur le terrain, de manière à promouvoir des normes sociales positives afin de les protéger et de remettre en cause les normes préjudiciables qui rendent possible la violence fondée sur le genre, et
 - f. en développant les partenariats aux fins de la prévention de la violence fondée sur le genre, en travaillant en collaboration avec des organisations et des institutions, en particulier les intervenants de



première ligne, les pouvoirs publics, le secteur privé, les médias, des organisations confessionnelles, des organisations de la société civile et des acteurs non traditionnels ;

57. à mettre davantage l'accent sur la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie, notamment :
- a. en intégrant la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie dans les lois et politiques nationales afin de protéger les femmes et les filles, tout en plaidant en faveur de l'instauration d'un cadre législatif commun à l'échelle internationale qui soit axé sur les survivantes, fondé sur les droits de la personne et doté de fonds suffisants,
 - b. en améliorant les mécanismes d'intervention et de prévention, à travers le renforcement des capacités des prestataires de services, tous secteurs confondus, et l'affectation de ressources financières, humaines et techniques suffisantes au service de la lutte contre la violence, notamment des programmes éducatifs à destination des enfants, des jeunes et des parents,
 - c. en luttant contre les représentations féminines négatives facilitées par la technologie, qui empêchent les femmes de participer et d'être promues à des postes de direction,
 - d. en réexaminant le mandat actuel du groupe de travail régional sur la mise en œuvre de la législation relative aux violences domestiques et à la protection de la famille en vue de le renforcer, afin de faire en sorte que la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie soit un de ses domaines prioritaires, de mettre au point des stratégies communes relatives à l'élaboration et au réexamen de lois et stratégies, et de nouer un dialogue avec les autorités réglementaires et les entreprises du secteur des technologies et leur demander des comptes afin d'assurer aux femmes et aux filles dans toute leur diversité une protection globale contre ce type de violence fondée sur le genre ; et
58. à mener des recherches ciblées et à améliorer la collecte des données relatives à la violence fondée sur le genre, notamment :
- a. en collaborant avec diverses parties prenantes, en particulier les pouvoirs publics, la société civile, organisations de personnes en situation de handicap comprises, le monde universitaire et les partenaires du développement, pour créer un programme de recherche coordonnée mettant l'accent sur la prévention de la violence fondée sur le genre, qui pourrait orienter la création d'un cadre océanien de prévention de la violence fondée sur le genre et de transformation des normes sociales préjudiciables,
 - b. en investissant dans des travaux de recherche sur la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie qui s'appuient sur des éléments probants et des données exhaustives ventilées par sexe, âge et handicap et qui adoptent un point de vue océanien, afin de mieux comprendre la prévalence et les facteurs de ce type de violence et leurs répercussions sur l'ensemble des Océaniens et Océaniennes, en particulier les femmes et les filles dans toute leur diversité, et de définir des stratégies efficaces de prévention et de lutte,
 - c. en mettant en place des enquêtes systématiques sur les données nationales de prévalence de la violence fondée sur le genre, mises en œuvre conjointement par les mécanismes nationaux de promotion des femmes, les organisations de défense des droits des femmes et les services nationaux de la statistique, afin de rendre compte de la prévalence de la violence fondée sur le genre selon une méthode cohérente, sûre, éthique et adaptée au contexte culturel, sachant que des enquêteurs devront être formés et que de solides protocoles normalisés de collecte de données mettant l'accent sur la sécurité et l'éthique, inclusifs et adaptés au contexte culturel devront être mis au point à cet effet,
 - d. en s'associant à des prestataires de services travaillant sur la violence fondée sur le genre et à des partenaires du développement pour créer des systèmes centralisés de données administratives sur la violence fondée sur le genre permettant d'enregistrer en lieu sûr les données des prestataires de services, favorisant ainsi une évolution éclairée des politiques et l'amélioration de la présentation des résultats au regard des engagements pris à l'échelon national, régional et international, et
 - e. en mobilisant des ressources financières, techniques et liées aux partenariats au service des études nationales sur la prévalence de la violence fondée sur le genre réalisées à la demande des États et Territoires insulaires océaniques.



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les participants et les participantes à la Conférence triennale invitent :

59. les organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) et les autorités de leurs pays membres à veiller à ce qu'un écosystème régional efficace en faveur de l'égalité de genre soit conçu de manière collaborative à travers le processus actuel d'évaluation de l'architecture régionale, en tenant compte des ressources et capacités limitées des petits États insulaires, afin de garantir la mise en œuvre des actions préconisées pour faire progresser l'égalité de genre et les droits fondamentaux des femmes, et à faire en sorte que ces points soient portés à l'attention des dirigeants du Pacifique et servent d'orientations à l'appui de l'application de la nouvelle version de la PLGED et la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050 ;
60. la CPS, les autres organisations membres du CORP et les partenaires du développement à continuer d'aider les États et Territoires insulaires océaniques à évaluer les actions qu'ils mènent en faveur de la promotion de l'égalité de genre dans la région ; et
61. les États et Territoires océaniques, la société civile, les partenaires du développement et les autres entités à collaborer aux fins du suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des trois domaines prioritaires au titre du PPA, évoqués lors de la quinzième Conférence triennale des femmes du Pacifique et de la huitième Conférence des ministres de la Condition féminine du Pacifique, et à rendre compte de ces progrès lors de la seizième Conférence triennale des femmes du Pacifique et de la neuvième Conférence des ministres de la Condition féminine du Pacifique.

L'Australie, les Îles Cook, les Fidji, Guam, Kiribati, la République des Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Polynésie française, les Îles Salomon, le Samoa, les Samoa américaines, Tonga, Tuvalu et Vanuatu **approuvent** les conclusions et recommandations.

Le Royaume-Uni **en prend acte**.